

SUPPRESSION DE 9 ESPÈCES DE LA LISTE DES OISEAUX À HOMOLOGUER ET CHANGEMENTS SUR OBSERVATIONS.BE

Wouter Faveyts, Frédéric Vanhove et les membres de la BRBC



Charles-Hubert Born

Résumé – *L'article fait le point sur les 9 espèces supprimées de la liste des oiseaux à homologuer en Belgique, cette décision étant issue des nouvelles règles de la BRBC définissant le degré de rareté des espèces. Une brève description de l'évolution de chacune des 9 espèces dans un contexte européen permet d'explicitier ce choix.*

Suppression de 9 espèces de la liste des oiseaux à homologuer

La nouvelle commission d'homologation BRBC vient de supprimer un groupe de 9 espèces de la liste des oiseaux à homologuer en Belgique. La suppression d'un si grand nombre d'espèces est une première. En effet, jusqu'à présent, les anciennes commissions francophone (CH) et néerlandophone (BAHC) utilisaient un seuil assez élevé dans la définition des critères précisant les espèces d'oiseaux à homologuer, à savoir une moyenne de 10 données ou moins acceptées par an sur une période de 10 années, ce qui revenait à un total maximal de 100 données sur ladite période.

Dans l'optique d'adapter notre seuil d'évaluation au degré de rareté fluctuant des espèces à homologuer, de nouvelles règles ont été adoptées. Celles-ci

considèrent à présent comme rares à un niveau national les espèces comptant une *moyenne annuelle de 3 données ou moins acceptées sur une période de 10 années*, soit un total maximal de 30 données sur ladite période, ou n'ayant pas été observées du tout *au cours d'au moins 3 de ces 10 dernières années*. Cette dernière précaution nous permet toujours de prendre en considération les espèces invasives accidentelles au niveau national et qui n'atteignent notre pays que lors d'afflux ponctuels. La période de 10 années sur laquelle s'établissent ces règles permet de garantir une certaine stabilité du degré de rareté des espèces considérées en regard de notre pays.

S'étant ainsi accordée sur ces nouveaux critères, la BRBC a alors passé en revue la liste des espèces à homologuer en se basant sur la dernière période de 10 années, celle de 2003-2012, et pour laquelle elle disposait d'un maximum de données évaluées par les deux commissions précédentes.



Photo 1 – Pygargue à queue blanche / White-tailed Eagle
Haliaeetus albicilla (06.2011,
© Charly Farinelle)



C'est ainsi que sont sorties de la liste des espèces d'oiseaux à homologuer les 9 espèces reprises ci-dessous :

1. **Puffin des Baléares** *Puffinus mauretanicus*

33 données acceptées pour la période 2003-2012 avec un net accroissement durant la seconde moitié de cette période (par exemple, 11 données totalisant 20 oiseaux en 2011).

Cette espèce, considérée en déclin au niveau mondial, est pourtant renseignée avec régularité le long des côtes du nord de la France et est observée en petit nombre chaque année en Hollande. Si certaines années totalisent peu de données dans nos régions, cela est imputable à une plus faible pression d'observation, durant les mois d'été notamment, car l'espèce doit nécessairement être plus régulière le long de nos côtes.

2. **Pygargue à queue blanche** *Haliaeetus albicilla*

57 données acceptées pour la période 2003-2012.

La population nord-européenne poursuit son lent mais régulier accroissement avec un minimum de 5 couples nicheurs en Hollande et une implantation récente en Lorraine française. Notre pays connaît ainsi depuis quelques années une augmentation des observations de Pygargues et il est vraisemblable qu'elles se poursuivront dans les années à venir.

3. **Circaète Jean-le-Blanc** *Circaetus gallicus*

52 données acceptées pour la période 2003-2012.

En très petits nombres certes, des oiseaux immatures se dispersent l'été dans le nord-ouest de l'Europe depuis de nombreuses années et avec une régularité croissante. Ainsi, les séjours prolongés d'un ou de plusieurs individus dans des zones de prédilection, parfois lors d'années consécutives, indiquent à l'évidence que l'espèce n'est pas chez nous égarée et loin de sa zone normale de répartition. La Belgique peut certainement être considérée comme se situant en marge de la zone de dispersion estivale régulière des oiseaux immatures, avant qu'ils atteignent leur maturité. Enfin, même si ces dernières années ont été un peu moins fournies en données, les observations de Circaète indiquent une tendance à la hausse sur le moyen terme.

4. **Busard pâle** *Circus macrourus*

50 données acceptées pour la période 2003-2012.

L'espèce étend clairement sa zone de répartition vers le nord et l'ouest de l'Europe et l'augmentation remarquée du nombre d'observations dans nos régions est à replacer dans ce contexte. En Belgique, l'espèce est ainsi devenue un migrateur régulier mais toujours en très petit nombre aux passages printanier et automnal.

5. **Bécasseau tacheté** *Calidris melanotos*

32 données acceptées pour la période 2003-2012.

Avec plus de 120 données/an en Grande-Bretagne, plusieurs dizaines de données annuelles en Hollande et des observations



régulières en France, cette espèce n'est plus à considérer comme accidentelle dans nos régions mais bien comme un migrateur peu fréquent. L'expansion vers l'ouest de la population nicheuse de Sibérie au cours des dernières décennies explique en partie l'augmentation des observations de ce bécasseau en Europe occidentale.

6. Chevalier stagnatile *Tringa stagnatilis*

41 données acceptées pour la période 2003-2012.

La Belgique se trouve en marge de la voie de migration habituelle de cette espèce qui apparaît presque chaque année sur certains sites et à des dates régulières. Cette espèce se rencontre également avec régularité en Hollande et dans ses zones frontalières avec notre pays, ainsi qu'en France. Elle doit donc être considérée comme un migrateur peu fréquent plutôt que comme une espèce accidentelle.

7. Guifette leucoptère *Chlidonias leucopterus*

97 données acceptées pour la période 2003-2012.



Photo 2 – Bécasseau tacheté / Pectoral Sandpiper *Calidris melanotos* (Ouessant, 07.05.2004, © Aurélien Audevard)

La Belgique se trouve en marge de la voie de migration régulière de cette espèce. En se basant également sur le nombre de données recueillies dans le sud de la Hollande et en France, on peut conclure que cette guifette mérite davantage le statut d'espèce migratrice peu fréquente que d'espèce accidentelle.

8. Macareux moine *Fratercula arctica*

56 données acceptées pour la période 2003-2012.

Les eaux territoriales belges font partie de la zone régulière d'hivernage du Macareux moine, bien que l'effectif soit fluctuant comme l'indiquent les comptages d'oiseaux marins entrepris à la suite de fortes tempêtes ou de pollutions marines.

9. Pouillot de Pallas *Phylloscopus proregulus*

39 données acceptées pour la période 2003-2012.

Cette espèce est observée avec régularité en Grande-Bretagne et en Hollande. Si la tendance dans notre pays semble en légère diminution, ceci n'est sans doute qu'un effet local car il n'en va pas de même dans les pays précités.

La suppression de ces 9 espèces d'oiseaux à homologuer a pris cours dès le 1^{er} janvier 2015. Bien entendu, la BRBC encourage toujours les observateurs à fournir *un maximum de détails* lors de l'encodage de ces 9 espèces, ainsi qu'à transmettre les données qui traîneraient encore dans les carnets de notes.

Nous sommes conscients que certains observateurs puissent être étonnés d'une telle décision mais nous sommes persuadés que la tendance de ces espèces pourra être correctement suivie dans le futur grâce aux portails d'encodage en ligne que sont observations.be et waarnemingen.be. Ceux-ci fournissent aujourd'hui une image assez précise de la majorité des données d'oiseaux observés en Belgique, donc de leur degré de rareté, et ils reposent sur un système efficace de validation régionale attentive des informations relatives aux espèces peu fréquentes. Il n'est pas inutile de rappeler que la BRBC continuera son travail régulier



de révision des données afin de coller à la réalité en supprimant ou en ajoutant de nouvelles espèces à la liste de celles soumises à homologation.

Enfin, il convient d'insister sur le fait qu'une espèce peu fréquente ne doit pas rester homologable du simple fait qu'elle présente une réelle difficulté d'identification (exemple du Busard pâle). Ce point ne fait d'ailleurs que souligner l'importance de travailler avec l'équipe de validation régionale des portails observations.be et waarnemingen.be.

Changements sur www.observations.be

La récente constitution de la BRBC et l'adaptation de la liste des espèces à soumettre à homologation entraînent quelques changements sur www.observations.be. Tout d'abord, seules les espèces à soumettre à homologation nationale apparaissent en rouge et en gras sur le site. D'ores et déjà, les 9 espèces ci-dessus, retirées de la liste des espèces à homologuer, n'apparaissent donc plus en gras. Ensuite, le statut des espèces à soumettre à homologation nationale ne sera plus directement évalué par les administrateurs de la base de données. L'évaluation du statut de ces données dépendra de la décision de la BRBC, ceci afin d'éviter toute confusion dans le chef des observateurs et de les encourager à soumettre directement leurs données à la BRBC.

À défaut d'une demande explicite d'homologation, la BRBC considérera celle-ci comme introduite si des photos et/ou des enregistrements – *idéalement accompagnés d'une bonne description des circonstances de l'observation et de l'espèce* - étayant l'observation sont publiés sur www.observations.be. En conséquence, une donnée non documentée devra toujours faire l'objet d'une demande d'homologation en bonne et due forme. En l'absence d'une demande d'homologation, la donnée recevra la mention « non-soumise ». Comme le travail d'homologation d'une donnée par la BRBC prend plus de temps qu'une validation par un administrateur, il faut considérer que l'évaluation du statut des données d'espèces rares puisse ne pas être immédiate.

REMERCIEMENTS – La BRBC souhaite remercier vivement l'ensemble des personnes qui ont participé bénévolement, lors des dernières années, au fonctionnement des deux commissions précédentes. Nous sommes également très reconnaissants de pouvoir travailler à l'avenir en collaboration avec Aves-Natagora, Natuurpunt Studie, et l'IRSNB/KBIN.

Plus d'infos :

Toutes les informations concernant la BRBC se retrouvent sur le site en construction www.belgianrbc.be

SUMMARY – Removal of 9 species from the list of Belgian birds to be homologated and changes on the Web portal www.observations.be

The article discusses the 9 species that have been removed from the list of Belgian birds to be homologated, as a consequence of the new rules of the Belgian Rare Birds Committee (BRBC) which defines the rarity of the species. A brief description of the development of each of the nine species in Europe is provided.